

Le stationnement à Saint-Brice

1. Les bornes « arrêt-minute »

La ville de Saint-Brice a mis en service 3 bornes « arrêt-minute » depuis décembre 2012 dans la rue de Paris, rattachées à 6 places de stationnement. Le stationnement est limité à 30 minutes du lundi au samedi de 9 h à 19 h.

Équipé d'un capteur, l'appareil détecte la présence du véhicule qui se gare et déclenche un minuteur et un voyant vert. Une fois le temps dépassé, un voyant rouge s'affiche sur la borne ainsi qu'un panneau d'interdiction de stationnement et le montant de l'amende que vous encourez (35 euros et une mise en fourrière). En temps réel, un message est envoyé à la Police municipale pour signaler le dépassement.

L'objectif est d'optimiser la rotation des véhicules stationnés en zone de commerce de proximité.



2. Le stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle

Le stationnement alterné consiste à se garer du 1^{er} au 15 du mois sur le côté des numéros impairs des habitations, puis du 16 au 31 du mois sur le côté pair.

Lorsqu'un panneau d'interdiction de stationner est associé au panneau d'une ville, ce qui est le cas de Saint-

Brice, cela signifie que le stationnement dans toute la commune est réglementé de manière unilatérale à alternance semi-mensuelle, sauf s'il existe des dispositions particulières (zone bleue, zone orange, etc.).

Attention! Le changement de côté doit se faire la veille du 1^{er} ou du 16 du mois de 20h30 à 21 h. Soyez vigilant si vous partez en vacances! Vous risquez une amende de 17 € en cas d'oubli pour stationnement interdit et une mise en fourrière si le stationnement devient abusif et gênant.

L'objectif de ce genre de stationnement est d'évacuer les véhicules « ventouses » et de nettoyer la chaussée.



3. La zone bleue

Aux alentours des commerces, le stationnement est souvent réglementé par des zones bleues. L'objectif est d'oxygéner le centre-ville, en évitant de bloquer les places avec des voitures ventouses qui ne bougent pas de la journée.

Pour y stationner, il est nécessaire de déposer un disque de stationnement européen sur le tableau de bord indiquant votre heure d'arrivée. À Saint-Brice, le stationnement est limité à 1h30 du lundi au samedi, entre 9 h et 19 h. Il est illimité les dimanches et jours fériés. La durée peut varier en fonction de la commune. Les zones réglementées sont signalées par des panneaux d'entrée et de fin de zone. À savoir, le marquage bleu au sol n'est pas une obligation! L'absence de disque et le dépassement d'horaire sont passibles d'une contravention de 17 €. Des disques de stationnement sont à votre disposition gratuitement en mairie ou à la Police municipale, dans la limite des stocks disponibles.



4. La zone orange

Située aux environs de la gare, la zone orange a pour but de faciliter le stationnement des habitants de la Plante aux Flamands. Le stationnement est réglementé par la zone orange sauf les samedis, dimanches et jours fériés.

Il est interdit de 10 h à 11 h et de 14 h à 15 h pour les véhicules qui ne sont pas munis du macaron « orange » (arrêt municipal n° 2004/117).

Où se procurer le macaron « zone orange » ?

Il suffit de se présenter à l'accueil de la Police municipale avec :

- la dernière quittance de loyer ou le contrat de bail
- une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire)
- le(s) carte(s) grise(s) de(s) véhicules

Il est nécessaire de renouveler votre macaron avant la fin de la date de validité.



Le saviez-vous ?

Le stationnement d'un véhicule de plus de 7 jours sur un même emplacement de la voie publique, de façon ininterrompue, est considéré comme abusif et vous risquez une amende forfaitaire de 35 € et une mise en fourrière.

Rappel

Le stationnement sur le trottoir est interdit. Pensez aux mamans avec leurs poussettes, aux personnes à mobilité réduite et aux piétons !

Police municipale
97 rue de Paris
Tél. 01 34 29 42 17